



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-26

L'an deux mille vingt-cinq-----
Le 17 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 décembre 2025

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme CHEYRONNAUD Céline, pouvoir donné à Mme BELAIR Florence, Mme LACOURARIE Bernadette, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Présents : 8

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Procurations : 2

Votants : 10

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 10

OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 13/35e pour le service ALSH à compter du 1^{er} mars 2026.

Contre : 0

Abstentions : 0

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Monsieur Le Président indique que pour assurer le bon fonctionnement du service ALSH, il convient de créer un poste **permanent** d'adjoint technique à 13/35^e à compter du 1^{er} mars 2026. L'agent recruté sur ce poste aura pour missions principales la préparation des repas et l'accueil des enfants fréquentant la garderie.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera délimitée par les échelles C1 à C3 de la fonction publique (soit les indices afférents au cadre d'emploi des adjoints techniques, adjoints techniques de 2^e classe, adjoints techniques de 1^{ère} classe).

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet soit 13/35^e,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ce recrutement,
- **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332 -8 du Code de la Fonction Publique,
- **Autorise** en conséquence le Président et en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que les avenants éventuels,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20251217-2025_26D-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 18 décembre 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

